Parc national de forêts

Orientation 16. Favoriser l’aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie

Aujourd’hui, seules quelques communes disposent d’un document de planification (carte communale, plan local d'urbanisme, etc.). Cette situation est un frein aux projets d’aménagement pour celles qui souhaitent relever le défi de maintien de population, d’accueil de nouveaux habitants, de services et d’activités économiques. La prise en compte par les intercommunalités des compétences en matière d’aménagement du territoire est une opportunité.

A la date de création du Parc national, aucune analyse n’a été conduite sur les impacts existants ou potentiels de la circulation motorisée sur les patrimoines naturel, culturel, et paysager. Des réflexions sont cependant initiées notamment dans la traversée des grands massifs forestiers afin de rechercher des conditions de maintien de la viabilité des voies et les impératifs de déplacement entre les villages.

Penser « un urbanisme rural durable » à l’échelle du parc national conforte le territoire par rapport aux entités voisines (agglomérations, autres territoires ruraux) et aux dynamiques socio-économiques qui s’établissent entre eux. C’est aussi l’occasion d’articuler entre eux, les bassins de vie du parc national et de maintenir une trame cohérente de services et commerces de proximité à l’échelle du territoire. Cette nouvelle échelle de réflexion pour les collectivités est une opportunité pour valoriser la ruralité dans les futurs équilibres entre les villes et la campagne. La qualité du cadre de vie qui est valorisée dans le parc national se traduit par une attention particulière portée à la préservation des patrimoines susceptibles d’être altérés par une circulation motorisée ou des aménagements publicitaires non maîtrisés. Le contrat passé dans la charte entre l’État et le territoire, engage une réflexion à construire dans le temps prioritairement avec les communes.

[…]

Mesure n°2. Soutenir les services au territoire

[…]

Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre paysager

[…]

MESURE N°2. SOUTENIR LES SERVICES AU TERRITOIRE

La prise en compte des services à la population est un enjeu porté au travers de la création du Parc national. Il vise à maintenir voire renforcer la qualité de vie dans les communes rurales du territoire et à développer leur attractivité pour accueillir de nouveaux habitants.

Le contexte de rigueur budgétaire des politiques publiques accélère la concentration et la rationalisation des

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2125&id=11261&artlang=fr

services publics. L'accès à ces services est traité dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité aux services publics. Ce schéma est validé en Haute-Marne. En Côte d'Or, seul le diagnostic est partagé entre l'État et le Département.

Au cours de la première charte, l'établissement public et les collectivités concernées orientent leurs interventions sur les services liés au mode de vie des habitants. L'effet levier généré par la création du Parc national est prioritairement attendu sur l'économie résidentielle et présentielle. Elle a essentiellement pour composante des activités de service qui se situent nécessairement à proximité des lieux de résidence des populations. Les actions à mener dans le cadre de la charte visent le commerce au détail et une partie de l'artisanat en lien avec les finalités des parcs nationaux.

Dans le premier plan quinquennal d'actions, les partenaires de la charte partagent un diagnostic préalable pour identifier les besoins et les offres. Ils élaborent un schéma de développement global en cohérence avec les autres actions de planification ou d'actions territoriales tels que les Agenda 21, Schémas de cohérence territoriale, etc.

Une priorité est de mieux faire connaitre les services existants en organisant l'information auprès des habitants (site internet, guide des services, journées d'information, etc.). Ce travail de coordination permet à la fois de valoriser les offres existantes, d'éviter les concurrences et, le cas échéant, de renforcer la cohérence (coordination des horaires, etc.) pour organiser des complémentarités et des mises en synergie. Des projets innovants tels que des « conciergeries rurales » sont à développer. Ces espaces de commerce offre « une grappe de services » et de produits privilégiant ceux d'origine locale sur le modèles des « Bistrots de pays », ou « Comptoir de Campagne ». La mutualisation de moyens humains et techniques nécessite un accès de qualité aux services numériques. Le territoire du Parc national fait l'objet d'une attention spécifique des Départements et des Régions en charge du déploiement de ces réseaux.

Le renforcement des services de proximité en milieu rural appelle également à engager des démarches innovantes notamment en matière de coopérations « villes-campagnes » sur la base du concept développé par le Conseil économique social et environnemental de Bourgogne Franche Comté. Cette approche est basée sur un principe de dualité entre rural et urbain et non d'opposition. Elle doit se traduire dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les SCOT. Cette démarche est à organiser par les partenaires de la charte en misant sur l'innovation sociale et l'expérimentation. Pour conduire ces travaux, les retours d'expérience sont étudiés et les coopérations avec d'autres territoires de projets sont développées.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTEND COMMUNES ADHÉRE
- anime des réflexions et des démarches prospectives - apporte des moyens techniques et/ou financiers aux porteurs de projets - diffuse les informations - promeut les initiatives innovantes	- soutiennent les projets - diffusent les informations	État Régions et Départements et leu dédiées Communautés de communes Chambres consulaires

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mise en place et animation d'un réseau de Bistrot de pays.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2125&id=11261&artlang=fr

- Edition et mise à jour d’un guide des services de proximité.
- Diagnostic temporel des services et mise en compatibilité (horaires d’accès au public, mutualisation de moyens et des flux logistiques, etc.).

[...]

MESURE N°4. ORGANISER LA SIGNALÉTIQUE POUR VALORISER LES ACTIVITÉS ET LE CADRE PAYSAGER

La signalétique dans un territoire a trois fonctions : directionnelle, identitaire et de gestion des flux. Elle comprend à la fois la publicité, les enseignes et les panneaux directionnels. Dans les parcs nationaux, publicité et enseignes sont réglementées pour garantir la qualité des paysages et du cadre de vie.

Les signataires de la charte travaillent conjointement pour développer une signalisation efficace des activités et résorber les points de pollutions visuelles. Au côté des services de l’État, l’établissement public accompagne les collectivités dans la conduite d’un état des lieux de la signalétique publicitaire et des enseignes sur l’ensemble de leur territoire et plus particulièrement dans les bourgs. Elles déterminent les actions à mettre en œuvre pour résorber les dispositifs impactant les qualités architecturale et paysagère de leur patrimoine. Elles mobilisent des outils tels que des règlements locaux de publicité. Ils peuvent être conduits aux échelles communales ou intercommunales en lien avec les plans et programmes d’aménagement du territoire. À l’échéance de la charte, l’établissement public sensibilise chaque commune et intercommunalité constitutive du parc national. Il se mobilise à leurs côtés, lors de la mise en compatibilité des réglements de publicité réalisés avec les objectifs de protection et les orientations de la charte.

En parallèle des travaux engagés sur une signalétique touristique homogène du parc national (cf. orientation 14), les communes du territoire sont encouragées et accompagnées dans leur projet de signalétique harmonisée à l’échelle des bourgs. Les dispositifs efficaces et discrets, comme la signalétique d’information locale (SIL) sont promus. L’établissement public apporte le cas échant une aide technique pour limiter l’impact des enseignes commerciales sur les bâtiments ou secteur revêtant un intérêt patrimonial. En complément du guide de recommandations architecturales (cf. orientation 8), un guide d’intégration des enseignes est élaboré : en l’absence ou dans l’attente d’outils réglementaires, il présente aux porteurs de projets les bonnes pratiques en matière de signalétique : forme, couleur, matériaux, disposition.

Pour accompagner l’attractivité nouvelle du territoire avec la création du Parc national, une attention particulière est portée à la signalétique informative touristique. Cette politique est conduite en partenariat étroit avec les conseils départementaux, les opérateurs de grands réseaux d’infrastructures et les communautés de communes. Dès la création du Parc national, un schéma signalétique global est élaboré. La signalétique retenue s’inspire de la charte graphique des parcs nationaux pour renforcer l’identité commune du territoire tout en respectant les autres stratégies territoriales. Les travaux de signalétique touristique prennent en compte le schéma de déplacement doux et le maillage des portes du Parc national et les portes du cœur..

En complément, l’établissement public engage une coopération avec les organisateurs de manifestations publiques. L’objet est de partager l’ambition de ne pas altérer la qualité des paysages par la pose de préenseignes temporaires ou de toute autre signalétique. Une charte de signalétique des manifestations est élaborée.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2125&id=11261&artlang=fr

Parc national de forêts

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTEND COMMUNES ADHÉRE
- apporte des moyens techniques et/ou financiers aux porteurs de projets - diffuse les informations et bonnes pratiques - promeut les initiatives innovantes	- mettent en place des règlements locaux de publicité	État Départements Communautés de communes Chambres consulaires

EXEMPLES D'ACTIONS

- Élaborer des Règlements locaux de publicité

Pages 143, 145 et 147

Référence ID de l'article : #6316
Auteur : Tessa Vernier
Dernière mise à jour : 2020-08-03 11:17

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2125&id=11261&artlang=fr